



## Les déclarations obligatoires à effectuer au greffe des associations

*Les informations du greffe de l'Aube*

<p>Quoi déclarer ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout changement dans les instances dirigeantes des associations : élections du conseil d'administration, changement dans les membres du bureau...</li> <li>• Changement dans les statuts : modification de l'objet, nouveau nom, adresse siège social</li> </ul>
<p>Délai de déclaration ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3 mois maximum</b> après la date de la réunion</li> <li>• <u>Attention, la loi et la jurisprudence précisent les points suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi de 1901 précise, dans son article 5, la nécessité de la a publication de la nouvelle composition de l'organe dirigeant. Cette déclaration permet de dégager la responsabilité des dirigeants partants, tout autant que de « légaliser » les pouvoirs des nouveaux dirigeants vis-à-vis des tiers, la banque, par exemple.</li> <li>- C'est aux nouveaux dirigeants qu'il incombe d'effectuer les formalités de publication auprès de la préfecture (Cour d'appel de Paris de 1957)</li> </ul> </li> </ul>
<p>Comment déclarer ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La télédéclaration : <a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires</a></li> <li>• L'envoi postal au guichet unique :           <p style="text-align: center;"><b>DSDEN de l'Aube</b>  <b>Service départemental à la jeunesse, à l'engagement,</b>  <b>aux sports et à la vie associative</b>  <b>30, rue Mitantier - CS 10371</b>  <b>10025 TROYES cedex</b></p> </li> </ul>
<p>Renseignements complémentaires ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter la notice d'information en pièces jointes</li> <li>• Envoyer un mail à l'adresse suivante : [ce.sdjes10.vie-associative@ac-reims.fr]ce.sdjes10.vie-associative@ac-reims.fr</li> </ul>